



## COMPTE-RENDU N° 2012/9

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2012

<b>Séance du : Lundi 5 novembre 2012</b> Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille douze, le 5 novembre à 20 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le mardi 30 octobre, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b> ☞ En exercice : 22 ☞ Présents : 15 ☞ Absents excusés : 7	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Odile DUCREY et Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> , Monique LEBRUN, Françoise DESHEULLES, Marie-Line MARIE, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Bernard JEANNE, Jérôme LECONTE (arrivé à 20h55), Marc FEDINI, Hervé LENORMAND, Bertrand LEBOUTEILLER, Denis LENESLEY, Guy PAREY, Jean VASSELIN Conseillers. <b>Absents excusés</b> : Mesdames Marie-Hélène LAMY (procuration à Mr le Maire), Alexandra BELHAIRE , Isabelle LEVOY (procuration à Mme MARIE) et Murielle ETIENNE, et Messieurs Florent DELAROQUE, Alain BARRE (procuration à Mr FEDINI), Bernard LE GRANDOIS (procuration à MrVASSELIN),
<b>Assistaient également à la réunion</b>	Mme Maryse BERNADOU, Directeur Général des Services
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Monsieur Pierre SAUVAGE

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2012

#### **1. FINANCES LOCALES (code 7)**

Code 7.1. Décisions budgétaires

---

1. Admission en non valeur
2. Ouverture de crédits au compte 454 « Travaux pour compte de tiers »
3. Vote d’une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l’école maternelle
4. Décisions modificatives

Code 7.10 Finances locales- Divers

---

5. Révision des tarifs communaux

6. Institution d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz
7. Passation d'une convention avec ERDF pour la pose d'un câble sur la parcelle ZE 65
8. Passation d'une convention avec la communauté de communes pour le remboursement des travaux de déplacement de la canalisation place du Fairage
9. Remboursement des frais de mission de Mr le Maire
10. Conventions avec l'agence de l'eau pour le versement de subventions

## **2. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)**

### Code 3.2 Aliénations

---

11. Cession des parcelles AL 286 et AL 299 du Lotissement La Colline
12. Cession de la parcelle ZE 13 à la communauté de communes Sèves- Taute
13. Cession de l'immeuble cadastré AL 54 sis 19 rue Alfred Regnault
14. Mise en vente des parcelles cadastrées AL 198- AL 199- ZE 7- ZE 32- ZN 12- ZP 6- ZP 132 et ZR 37

### Code 3. 5 Autres actes de gestion du domaine public

---

15. Passation d'une charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

### *Questions diverses*

**Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2012 à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**1. Admission en non valeur au Budget assainissement**  
**Délibération n° 2012.11.103**  
Code Nomenclature : **Code 7.1 Décisions budgétaires**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le courrier en date du 27 septembre dernier, par lequel Monsieur le Percepteur informe le conseil de ne pas pouvoir recouvrir la somme globale de 82,72 € due par Monsieur le motif suivant : poursuite sans effet (redevance assainissement exercices 2010 et 2011),

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal d'admettre cette somme en non valeur,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** DECIDE l'admission en non valeur de la somme globale de 82,72 € au compte 654 «Créances admises en non valeur » du Budget assainissement, sachant que la prévision budgétaire est suffisante.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**2. Ajout de crédits au compte 454- Travaux pour compte de tiers-**  
**Maison sise .....**  
**Délibération n° 2012.11.104**  
Code Nomenclature : **Code 7.1 Décisions budgétaires**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté municipal en date du 31 juillet 2012, par lequel Monsieur le Maire a mis en demeure la propriétaire de l'immeuble cadastré ..... de procéder à la démolition de celui-ci dans un délai de 60 jours,

**Considérant** que les travaux prescrits n'ont pas été réalisés selon les règles de l'art,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 511-2 du code de l'habitation et de la construction, Monsieur le Maire a demandé à un homme de l'art de vérifier la réalisation des travaux prescrits.

**Considérant** que la rémunération de l'expert n'a pas été prévue,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** **AUTORISE** la décision modificative n°6/2012 du Budget ville suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Compte 454111 « Dépenses ».....	+ 2 000
Compte 454211 « Recettes ».....	+ 2 000

**Article 2 :** **DIT** que les frais générés par l'expertise réalisée par la société IMMODIAG seront réclamés à la propriétaire de la maison cadastrée.....

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**3. Vote d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle**

**Délibération n° 2012.11.105**

Code Nomenclature : **Code 7.1 Décisions budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le courrier en date du 19 octobre, par lequel la Directrice de l'école maternelle informe le conseil que dans le cadre de la préparation de la journée de Noël, et par souci d'économie et de facilité d'organisation, elle souhaiterait que les crédits alloués à l'école pour l'organisation du goûter de Noël soient versés à la coopérative scolaire sous forme de subvention exceptionnelle,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** **VOTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle, qui sera retracée au compte 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ». (Cf- délibération n°2012/11/106 : Décision modificative)

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**4. Décision modificative n°7/2012 du Budget ville**

**Délibération n°2012.11.106**

Code Nomenclature : **Code 7.1 Décisions budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est proposé au conseil d'ajouter les crédits aux comptes suivants :

- au compte 6745, à hauteur de 100 € correspondant à la subvention exceptionnelle de 100 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle

- au compte 6558 « Autres contributions obligatoires », à hauteur de 4 200 €, correspondant au réajustement de la participation scolaire à verser à l'école de la Sainte Famille.
- au compte 2182 « Matériel de transport », à hauteur de 400 € en complément des crédits inscrits au Budget pour l'achat d'un véhicule de type pick- up pour le service technique
- au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions », à hauteur de 380 € pour l'installation d'un complément d'alarme dans le local du service technique.
- au compte 2138 « Autres constructions », à hauteur de 5 000 € pour l'achat de chalets pour le marché de Noël,

Après en avoir délibéré,

**Article unique** : AUTORISE la décision modificative n°7/2012 suivante, sachant que la section de fonctionnement présente un suréquilibre de 10 698 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Compte 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé »..... + 100	Suréquilibre de..... 10 968 €
Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »..... - 100	
Compte 6558 « Autres contributions obligatoires »..... + 4 200	
Total..... + 4 200	
	Suréquilibre restant..... + 6 768 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Compte 2182 « Matériel de transport »..... + 400 <i>(achat pick-up)</i>	
Compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »..... + 380 <i>(alarme service technique)</i>	
Compte 2138 « Autres constructions ».... + 5 000 <i>(chalets marché de Noël)</i>	
Opération 948 « construction des bureaux administratifs »- compte 2031 « frais d'étude ..... - 5 780	
Total..... 0	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

#### 5.1 Tarifs des concessions du colombarium

**Délibération n°2012.11.107**Code Nomenclature : **Code 7.1 0 Finances locales- Divers****Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,**Après en avoir délibéré,****Article unique** : DECIDE de maintenir les tarifs des concessions du colombarium, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

DUREE DE LA CONCESSION	TARIF
Concession de 30 ans	650 €
Concession de 50 ans	1 000 €

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés****5.2 Tarifs des concessions du cimetière****Délibération n°2012.11.108**Code Nomenclature : **Code 7.10 Finances locales- Divers****Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,**Après en avoir délibéré,****Article unique** : DECIDE de maintenir les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

TYPE DE CONCESSION	TARIFS
Adulte Trentenaire	150 €
Adulte Cinquantenaire	365 €
Adulte Perpétuelle 1 <sup>er</sup> rang	500 €
Adulte Perpétuelle 2 <sup>ème</sup> rang	400 €
Enfant trentenaire	75 €
Enfant Cinquantenaire	182 €
Enfant perpétuelle 1 <sup>er</sup> rang	250 €
Enfant perpétuelle 2 <sup>ème</sup> rang	200 €

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés****5.3 Tarifs des droits de place sur le marché****Délibération n°2012.11.109**Code Nomenclature : **Code 7.10 Finances locales- Divers****Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,**Après en avoir délibéré,****Article unique** : DECIDE de maintenir les tarifs des droits de place sur le marché, à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2013 :

droits de place du marché	tarifs
Etalage alimentaire le mètre linéaire	0.55 €
Etalage non alimentaire le mètre linéaire	0.50 €
Montant perception minimale à réclamer aux commerçants	2.70 €
Forfait outilleurs et autres commerces	62 €
Fêtes foraines le m <sup>2</sup>	0.50 €
Cirques, forfait jusqu'à 700m <sup>2</sup>	55 € + 0.55 € du m <sup>2</sup> sup.
Manège enfants forfait	40 €
Gros manèges forfait	86 €
Stands de moins de 8 m	23 € +2.80 du m <sup>2</sup> sup.
Forfait eau (mise aux normes du marché)	2 €
Forfait électricité	2 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**5.4 Tarifs de location des salles communales**

Délibération n°2012.11.110

Code Nomenclature : *Code 7.10 Finances locales- Divers*

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** DECIDE de maintenir les tarifs de location des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Désignation des salles	Lieu de résidence	Tarif ½ journée ou soirée en semaine	Tarif à la journée	Forfait par journée supplémentaire (si location sur plusieurs jours consécutifs)
<b>CENTRE CIVIQUE</b> (salle de bal et cuisine) Capacité maximale : 160 personnes	Périers	65 €	130 €	45 €
	Hors Périers	90 €	180 €	62 €
<b>MAISON TOLLEMER</b> salle HAMILTON Capacité maximale : 22 personnes Salle 1 <sup>er</sup> étage ; Capacité maximale : 22	Périers	15 €	30 €	15 €
	Hors Périers	25 €	50 €	25 €
<b>FOYER 3<sup>ème</sup> AGE</b> Capacité maximale : 30 pers/repas 50 pers/vin d'honneur	Périers	40 €	80 €	40 €
	Hors Périers	50€	100 €	50 €

- **Gratuité** une fois par an pour les associations de Périers
- et **Gratuité** pour la tenue des assemblées générales des associations de Périers (du lundi au jeudi)

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**5.5 Tarifs de la bibliothèque municipale**

**Délibération n°2012.11.111**Code Nomenclature : **Code 7.10 Finances locales- Divers****Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,**Après en avoir délibéré,****Article unique** : DECIDE de maintenir les tarifs de la bibliothèque municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :**Abonnement annuel**

- 10 € par an le droit d'inscription pour les adultes à partir de 18 ans.
- **gratuité** pour les enfants

**Abonnement saisonnier ou temporaire**

- 2 € l'abonnement pour deux mois
- 50 € la caution

**Cotisation forfaitaire annuelle pour le prêt à une structure collective**

- 480 €

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés****6. Institution de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport, de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz****Délibération n°2012.11.112**Code Nomenclature : **Code 7.10 Finances locales- Divers**

Monsieur le Maire expose que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 institue la possibilité pour le conseil municipal de fixer une redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Cette redevance doit être fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 * L) + 100$$

Où :

PR est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres

100 représente un terme fixe

\* Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2012, le coefficient est de 0,038.

Il est précisé que les termes financiers du calcul du plafond de cette redevance évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier..



Après contact pris avec GRDF, il nous est confirmé que le coefficient d'actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2011 était de 1,0809. Après recherche de l'index ingénierie, le coefficient d'actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2012 devrait être de 1,0872.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz au taux maximum fixé.

**Article 2 :** **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

**Article 3 :** **DIT** que la recette sera encaissée sur le compte 70323- redevance d'occupation du domaine public communal.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**7. Passation d'une convention avec ERDF pour la pose d'un câble sur la parcelle ZE 65**

**Délibération n°2012.11.113**

Code Nomenclature : **Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'améliorer la distribution électrique aux usagers, la société ERDF Manche sollicite de la commune l'autorisation de poser un câble BT souterrain sur 69 mètres sur la parcelle cadastrée ZE n°65 au lieu dit « La Cornière ».*

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF l'autorisant à passer le câble souterrain sur la parcelle ZE 65.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'autorisation accordée à ERDF.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**8. Passation d'une convention avec la communauté de communes Sèves- Taute pour le remboursement des travaux de déplacement de la canalisation place du Fairage**

**Délibération n°2012.11.114**

Code Nomenclature : **Code 7.10 Finances locales- Divers**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du permis de construire accordé à la Communauté de communes pour la construction du pôle enfance, la commune a accepté le déplacement de la canalisation située place du Fairage.*

*Les travaux d'un montant estimé à 18 046,24 € HT ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA et payés par la commune.*

*Dans ce cadre, une convention doit être passée avec la communauté de communes fixant les modalités de remboursement à la commune.*

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention avec la communauté de communes Sèves- Taute pour le remboursement à la commune des travaux de déplacement de la canalisation située Place du Fairage.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**9. Remboursement des frais de mission à Monsieur le Maire**

Délibération n°2012.11.115

Code Nomenclature : **Code 7.10 Finances locales- Divers**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va se rendre à PARIS du 5 au 8 décembre 2012, pour assister à une journée d'échange sur le thème des « recompositions territoriales : comment faire ? ».*

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu**, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal ».

**Considérant** que Monsieur le Maire va se rendre à PARIS du 5 au 8 décembre 2012, pour assister à une journée d'échange sur le thème des « recompositions territoriales : comment faire ?

**Considérant** que ce déplacement sera accompli dans l'intérêt des affaires communales,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : QUALIFIE de mandat spécial le déplacement à Paris de Monsieur le Maire du 5 au 8 décembre 2012.

**Article 2** : AUTORISE la prise en charge au Budget ville des frais de location de véhicule et des frais de carburant au compte 6135 « locations mobilières » et 60622 « carburants ».

**Article 3** : DIT que les frais de restauration, les frais d'hébergement et les frais de mission annexes engendrés par ce mandat spécial seront remboursés à Monsieur le Maire sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**10. Passation de conventions financières avec l'Agence de l'eau et Décision modificative n°4/2012 du budget assainissement**

Délibération n°2012.11.116

Code Nomenclature : **Code 7.10 Finances locales- Divers**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agence de l'eau a accepté de subventionner les études et travaux suivants, sous réserve de la passation préalable d'une convention financière fixant les modalités de financement :*

☞ *la réalisation d'un diagnostic sur la station et les réseaux d'eaux usées : attribution d'une subvention de 21 500 €.*

☞ *la réhabilitation du réseau assainissement de la rue du Pont l'Abbé : attribution d'une subvention de 5 738 €.*

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, les demandes de subvention déposées auprès de l'agence de l'eau aux fins de financer la réalisation d'un diagnostic sur la station et les réseaux d'eaux usées d'une part, et la réfection du réseau d'assainissement de la rue du pont l'abbé d'autre part,  
**Considérant** que le versement des subventions est conditionné à la passation préalable de conventions financières avec l'Agence de l'eau,

**Après en avoir délibéré,**

1) Conventions financières

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec l'Agence de l'eau pour le versement des aides sus-mentionnées.

2) Décision modificative

Considérant que la prévision budgétaire, correspondant à la subvention de l'agence de l'eau est inférieure à la subvention notifiée, il vous est proposé de l'ajuster.

**Article 2 : AUTORISE** la décision modificative n°4/2012 du Budget assainissement suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Compte 131 « Subvention d'équipement ».....	+ 4 238 €

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**11. Cession des parcelles AL 286 et AL 299 du lotissement La Colline**

Délibération n°2012.11.117

Code Nomenclature : *Code 3.2 Aliénations*

**Le conseil municipal,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°55/2008 du 21 avril 2008, par laquelle le conseil municipal a fixé le prix de vente des parcelles des Lotissements La Colline et La Victoire à 33 € HT du m<sup>2</sup>, soit 39,47 € TTC,

**Considérant** que les parcelles AL 286 (lot 1) et AL 299 (lot 14) sont situées en bordure de deux voies, elles apparaissent plus sonores que les autres parcelles,

**Considérant** que dans ce cadre, Monsieur le Maire a saisi le service des domaines afin qu'il abaisse le prix de cession de ces parcelles,

Vu, les avis du service des domaines en date du 13 avril 2012 et du 5 octobre 2012, fixant à 25 € HT du m<sup>2</sup>, le prix de cession des parcelles,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : FIXE** le prix de cession des parcelles AL 286 et AL 299 à 25 € HT du m<sup>2</sup>.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**12. Cession de la parcelle cadastrée ZE 13 à la communauté de communes Sèves- Taute**

Délibération n° 2012.11.118

Code Nomenclature : *Code 3.2 Aliénations*

**Le conseil municipal,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la demande de la Communauté de communes Sèves- Taute d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 13 d'une superficie de 4 620 m2, située dans la zone d'activité communautaire en cours de réalisation,

**Vu**, l'avis du service des domaines en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, estimant la valeur de cession de cette parcelle à 23 100 €,

**Considérant** que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage du public, elle appartient au domaine privé communal,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** la cession de la parcelle ZE 13 à la communauté de communes Sèves Taute au prix de 23 100 €.

**Article 2 : DIT** que les frais d'acte et les frais de bornage seront supportés par la communauté de communes Sèves- Taute.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **13. Cession de l'immeuble cadastré AL 54 sis 19 rue Alfred Regnault**

**Délibération n°2012.11.119**

Code Nomenclature : **Code 3.2 Aliénations**

**Le conseil municipal,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°2012/7/75 du 2 juillet 2012, par laquelle le conseil municipal a décidé l'acquisition du bien immobilier cadastré AL 54, sis 19 rue Alfred Regnault à Périers en application de l'article 713 du code civil (procédure relative à l'acquisition des biens sans maître),

**Vu**, l'absence d'entretien de cet immeuble depuis plusieurs années, il apparaît préférable pour la commune le mettre en vente.

**Vu**, l'avis du service des domaines en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, estimant la valeur de cession de ce bien immobilier entre 5 000 € et 10 000 €,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** la mise en vente aux enchères du bien immobilier cadastré AL 54 au prix minimum de 10 000 €.

**Article 2 : CONFIE** à maître LECHAUX la mise en vente aux enchères du bien.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document annexe.

**Article 4 : DIT** que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **14. Mise en vente des parcelles cadastrées AL 198- AL 199- ZE 7- ZE 32- ZN 12- ZP 6- ZP 132 et ZR 37**

**Délibération n°2012.11.120**

Code Nomenclature : **Code 3.2 Aliénations**

**Le conseil municipal,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°2012/10/95 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, par laquelle le conseil municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées AL 198- AL 199- ZE 7- ZE 32- ZN 12- ZP 6- ZP 132 et ZR 3,

**Considérant** que certains conseillers municipaux sont intéressés par l'acquisition de certaines parcelles,

**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article L 2 131-11 du code général des collectivités territoriales, il est précisé que « sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. L'intérêt à l'affaire existe dès lors qu'il ne se confond pas avec les intérêts de l'ensemble des habitants ou l'intérêt communal »,

**Considérant** que dans ce contexte, il est demandé aux conseillers municipaux intéressés par l'acquisition, de ne pas participer à la délibération décidant de la cession.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** DECIDE la cession des parcelles cadastrées AL 198- AL 199- ZE 7- ZE 32- ZN 12- ZP 6- ZP 132- ZR 37.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le prix de vente des parcelles à un prix supérieur à la valeur vénale indiquée par le service des domaines.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document annexe.

**Article 4 :** DIT que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Mr LECONTE ne participe pas au vote.**

**15. Passation d'une charte pour la protection du ciel et de l'environnement**

**Délibération n° 2012.11.121**

Code Nomenclature : **Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**Le conseil municipal,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** la réunion d'information du 10 octobre 2012, organisée par l'Agence Manche Energie sur le thème de l'éclairage public, au cours de laquelle ; Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la commune de Périers, a été convié a présenté la mise en place sur la commune d'un éclairage leds et d'horloges astronomiques,

**Considérant** que lors de cette réunion, l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (l'ANPCEN) a proposé à la commune la signature d'une charte pour la préservation du ciel et de l'environnement nocturnes,

**Considérant** que cette charte a pour objet principal d'engager la commune sur la mise en place d'un éclairage assurant :

- une limitation de la quantité de lumière émise dans l'environnement (quantité, intensité et durée),
- une maîtrise de son orientation
- des choix de température de couleur
- une réduction de la consommation d'énergie

**Considérant** qu'il est également proposé à la commune de participer au concours « Villes et villages étoilés », lui permettant d'acquérir le label des communes en recherche de progrès en matière d'éclairage et de nuisances lumineuses,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte pour la préservation du ciel et de l'environnement nocturne de la commune, et tous documents annexes.

**Article 2 :** DECIDE de participer au concours « Villes et villages étoilés ».

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait à Périers, le 13 novembre 2012,  
Le Maire,  
Gabriel DAUBE

